



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

REGULARISATION
d'un forage à usage
irrigation
DDT 07 - SE

25 SEP. 2021

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle eau

COURRIER ARRIVEE

FORUMAIRE SIMPLIFIE - DOSSIER de DECLARATION
Pour PRELEVEMENT EN EAU DEPUIS UN FORAGE PROFOND
au titre des rubriques - 1.1.2.0 - 1.3.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement

Préambule, définition de l'usage domestique ou assimilé : Une opération sera assimilée à un usage domestique si elle est destinée à un prélèvement inférieur à 1000 m³/an, **au moyen d'une ou plusieurs installations (art. R 214-5 du code de l'environnement).**

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser un forage, sondage, puits ou ouvrage souterrain, **non destiné à un usage domestique**, de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R 214-32 du code de l'environnement. Il concerne non seulement les ouvrages destinés à effectuer un prélèvement, mais aussi les ouvrages de recherche ou de surveillance d'eaux souterraines.

Le présent formulaire, accompagné des pièces précisées au VII., doit être adressé, **avant tout commencement des travaux**, en 3 exemplaires originaux à :

Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
Service environnement – pôle eau
2, place Simone Veil - BP 613
07006 PRIVAS CEDEX
tél : 04 75 66 70 86

Selon la nature et le contexte du projet, le service de police de l'eau pourra être amené à demander un dossier d'autorisation ou des informations complémentaires au présent formulaire. Les travaux ne peuvent débuter qu'à l'issue de la phase d'instruction du dossier et après accord du préfet.

PARTIE N°1 - IDENTIFICATION du DEMANDEUR.

Nom Prénom (ou raison sociale) :	☎ Téléphone : ...04 / ...75 / ...49 / ...83... / ...67...
...Guerby.Hervé.....	☎ Fax : / / / /
Adresse : ..1945.Ile.des.perriers.....	☎ Portable .06... / .71... / .52... / .08... / .49...
.....Lieu-dit.ARMAND.....	Adresse mail herve.guerby.....@.orange.fr
Code postal :07220.....	N° SIRET (si société): <u>81990279200012</u> _ _ _
COMMUNE...VIVIERS.....	

PARTIE N°2 - Usages de l'ouvrage et justification du projet

1. Autres ouvrages du demandeur

Le demandeur possède-t-il déjà d'autres forages ou d'autres ouvrages de prélèvement d'eau :

OUI NON

Fournir les données suivantes pour tous les forages et ouvrages existants :

OUVRAGE 1 :

- Cet ouvrage est-il déclaré : OUI - NON je n'ai pas cette information

- Localisation de l'ouvrage (parcelle cadastrale) : AR 0140

- Date de mise en service : à ma connaissance avant 1994

- Nappe profonde mobilisée : eau souterraine

- Débit d'équipement du forage : 36/83 m³/h

- Présence d'un compteur : OUI volumétrique

- Usage : irrigation non gravitaire

- Volume annuel prélevé : + ou - 15000 m³

- Si irrigation, parcelles irriguées depuis ce pompage (n° de parcelles et superficies) :

AS:1/2/3/4/15/14/13/12/11/10

pour une superficie irriguée au goutte à goutte de 9ha56 en arbo et 2ha76 en viti soit 12ha32 au total

AR :144/145/143/142/141/135/134/415/451/453/456/149

2. Justification du besoin de eau

2.1 Usage de l'eau

IRRIGATION		N° parcelles et surfaces	Besoin en eau annuel estimé	Période d'irrigation
grandes cultures	<input type="checkbox"/>	AS:1/2/3/4/10/11/12/15/14/ AR:141/135/134/142/143/144/145/143/456	12000	
arboriculture	<input checked="" type="checkbox"/>	9ha56		d' avril à octobre suivant les années et les cultures pépins ou noyaux
pépinière, horticulture, maraîchage	<input type="checkbox"/>			
Lutte anti-gel	<input type="checkbox"/>			
stade				
autre (préciser viticulture	<input checked="" type="checkbox"/>	AS:13/12 AR:143/142/415/451/453/456 2ha76	3000	d' avril à aout suivant les années
TOTAL		12ha32		

	Besoin en eau annuel estimé
eau potable (individuelle ou collective)	<input type="checkbox"/>
industrie (préciser l'utilisation)	<input type="checkbox"/>
élevage (préciser l'utilisation)	<input type="checkbox"/>
autre utilisation (préciser)	

PARTIE N°3 - LOCALISATION et NATURE du PROJET

Nom de la commune : VIVIERS Section cadastrale : AR.....

Lieu dit : ARMAND N° cadastrale de(s) la parcelle(s) : 140.....

Etes vous propriétaire de la parcelle : **oui** **non**
(si non, fournir un document attestant que le propriétaire vous autorise à réaliser les travaux chez lui)

Coordonnées LAMBERT 93 de l'ouvrage
(connectez vous sur www.cadastre.gouv.fr)
X= 835016.44 m
Y = 6375349.77 m.....
Z = altitude.60.61m.....

Nom de l'aquifère concerné:

Le prélèvement se situe-t-il en zone de répartition des eaux (ZRE) : **oui** **non**
(tout nouveau prélèvement **estival** en zone de répartition des eaux est interdit)

Caractéristiques du forage (ou puits) (ayant déjà fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.10)

Profondeur de la nappe d'eau au repos ...2.....ml Profondeur du forage ⁽¹⁾...4.7..... ml

Présence d'une margelle béton autour du forage ou puits (obligatoire) **oui** **non**

Cimentation du forage (obligatoire) **oui** **non**

⁽¹⁾ Attention si votre forage a une profondeur supérieure à 10 mètres vous devez le déclarer, au titre du code minier, auprès de la DREAL - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – unité sous-sol- 6, avenue de Clavières 30318 Alès Cedex

PARTIE N°4 - ENTREPRISE chargée des travaux

Nom (ou raison sociale) : Adresse :

.....
Téléphone : / / / / Code postal :

Date de début du chantier :/...../..... Commune :

Le forage est existant il sagit d'une demande d'autorisation de prélèvement

PARTIE N°5 - PRELEVEMENTS D'EAU SOLLICITES

Indiquez la période de prélèvement du 1 avril au 15 octobre
type de pompe utilisée Caprari HVU 50/2C

Pour forages ou puits, résultats des pompages d'essais réalisés lors de la déclaration de forage :

- fournir le rapport de fin de travaux :
- débits testés : je n'ai pas ces données, forage existant lors de mon installation
- incidences sur la nappe :
- débit d'exploitation admissible :

Prélèvement sollicité :

- Débit de la pompe : 36/83 m³/h
- Volume annuel : +ou- 15000 m³
- Volume maximum journalier : 884M³

Nature du dispositif du comptage (Compteur volumétrique, autre ...)
Ce dispositif de comptage est obligatoire (art L.214-8 du code de l'environnement)

Compteur volumétrique

PARTIE N°6 - Document d'INCIDENCE SIMPLIFIE

Attention Selon la nature de votre projet et de son impact sur l'environnement ou le milieu aquatique, des compléments d'information concernant son incidence peuvent vous être demandés. Dans ce cas, le délai de deux mois pendant lequel l'administration peut s'opposer à la réalisation de votre projet, est suspendue jusqu'à la date de réception des pièces ou renseignements manquants. En cas de non réponse aux demandes de compléments, l'opposition au projet est tacite.

6. 1. ETAT INITIAL

Existe-t-il des sources ou des ouvrages de prélèvement en nappe souterraine, alluviale ou en cours d'eau dans un rayon de 500 mètres ? - OUI - NON

Si OUI, les indiquer sur le plan au 1/2500 localisant l'ouvrage

L'ouvrage objet de la présente demande sera-t-il situé (s'adresser si nécessaire en mairie) : il est situé

- En zone inondable -
- Au-dessus d'un stockage de gaz souterrain
- Dans un périmètre de protection de captage d'eau potable -
- Dans une zone où les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler
- Sur un ancien site industriel

Distance des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux

(Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines)

Préciser la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à...	minimum réglementaire	Distance prévue (indiquer "néant" si aucune installation)
À un captage d'eau potable (forage interdit dans le périmètre de protection		néant
une décharge ou une installation de stockage de déchets	200 m	néant
des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif	35 m	néant
des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	35 m	néant
des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires	35 m	néant
des bâtiments d'élevage et de leurs annexes	35 m	néant
et dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères...		
des parcelles potentiellement concernées par l'épandage de déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées	50 m	néant
des parcelles concernées par les épandages de boues issues de stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%)	35 m	néant
des parcelles concernées par les épandages de boues issues de stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%)	100 m	néant

6.2. Incidence de l'opération et mesures réductrices, compensatoires de l'incidence

Quelles sont les incidences des travaux sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, et les mesures mises en œuvre pour réduire ou compenser ces incidences :

– la ressource en eau (incidence quantitative du prélèvement)

(en particulier, préciser si d'autres pompages exploitent déjà la même nappe et analyser l'impact cumulé des différents ouvrages)

Pas d'autres pompages à ma connaissance

– la qualité des eaux

6.3 Site Natura 2000

Le projet est il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?

- OUI NON

- Si oui il convient d'analyser les effets du projet sur les milieux et espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs (consultable en mairie ou à la direction départementale des territoires) de la zone concernée par les travaux.

Le projet a-t-il un impact sur les milieux et les espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs ?

- non oui (il convient dans ce cas de fournir une notice d'incidence au titre de NATURA 2000)

- Si non, le site N 2000 le plus proche est à (distance) :.....

Le projet a-t-il un impact sur ce site ?

- oui (fournir une notice d'incidences comme précédemment) non (pourquoi ?)

6.4 Compatibilité avec le SDAGE et le code de l'environnement

Afin de respecter le code de l'environnement et le SDAGE, le forage et ses prélèvements ultérieurs :

- ne risquent pas d'entraîner une surexploitation locale par une trop forte concentration d'ouvrage
- n'exploite pas plusieurs aquifères géologiquement distincts
- ne permet pas la réinjection dans une nappe d'une eau pompée dans une autre nappe
- en cas de prélèvement, le forage est équipé d'un compteur d'eau

Partie 7 - Pièces à joindre à votre demande

- Si vous faites une unique demande pour la création d'un forage et la demande de prélèvement, joindre le formulaire de déclaration de forage au titre de la rubrique 1.1.1.0
- Joindre le présent formulaire complété et signé.
- Si vous possédez d'autres ouvrages de prélèvements d'eau, les pièces justificatives de leur existence ou une demande de régularisation de ces ouvrages, et les données demandées au 1 de la partie 2 du présent formulaire
- un plan de situation au 1/25000 et un plan cadastral où vous situerez l'ouvrage (forage).
- Un plan de situation (copie de la carte IGN au 1 / 25 000^{ème}) où vous situerez l'ouvrage ainsi que les cours d'eau, autres ouvrages de prélèvements existants dans un rayon de 500 m, forages eau potable
- Un document attestant que vous êtes propriétaire de la parcelle d'implantation de l'ouvrage

Fait A VIVIERS le 25 / 09 / 2021 Fait A le / /

Signature du demandeur

Nom et signature du propriétaire de la parcelle (si différent)

